

Bruxelles, le 22 septembre 2025
(OR. en)

12910/25

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0232 (COD)**

**CODEC 1277
ENV 849
CLIMA 343
AGRI 428
FORETS 71
RECH 393
TRANS 389**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL relative à la surveillance et à la résilience des sols (directive sur
la surveillance des sols) (**première lecture**)
-Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des
motifs du Conseil

1. Le 5 juillet 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 octobre 2023².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 19 juin 2024³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 10 avril 2024⁴.

¹ Document 11566/23 + ADD 1 à 10.

² JO C, C/2024/887, 6.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/887/oj>.

³ JO C, C/2024/5371, 17.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/5371/oj>.

⁴ Document 10570/24.

5. Le Comité des représentants permanents a confirmé, le 21 mai 2025, l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur la directive visée en objet⁵, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
6. Le 5 juin 2025, la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur la directive visée en objet. Par la suite, son président a adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle il a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (après mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement⁶.
7. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 9474/25 + COR 1, et l'exposé des motifs figurant dans le document 9474/25 ADD 1, l'Allemagne votant contre et l'Autriche s'abstenant.
8. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.

⁵ Document 8818/25.

⁶ Document 10845/25.